

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2008

---

**NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 239

présenté par  
Mme Karamanli, Mme Mazetier, M. Nayrou et M. Roy

-----  
**ARTICLE 18**

À la première phrase de l'alinéa 12, après les mots :

« leurs programmes »,

insérer les mots :

« régionaux et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'arrêt brutal de la publicité va déstabiliser sur le plan financier France Télévisions. C'est pourquoi, il convient de maintenir la publicité pour les antennes régionales de France 3 comme le projet de loi le prévoit pour programmes locaux.